



Rapport de la Commission des finances (CoFin) au Conseil communal sur le préavis municipal n° 09/2022

Budget 2023

Président Yves-Marie Hostettler
Membres Sergio Del Gottardo – Gilbert Dupuis – Frédéric Gyax – Walter Lanz

Résumé à l'attention du Conseil communal

La Commission des finances a pris connaissance du préavis 09/2022 sur le Budget 2023, soumis par la Municipalité (MUN), à l'intention du Conseil communal.

Après deux années marquées par les effets de la pandémie de Covid-19, nous sommes revenus à des considérations plus traditionnelles.

Malgré l'augmentation des charges liées à l'exploitation du nouveau collège Jean-Philippe Loys de Cheseaux, la hausse de l'estimation des coûts de l'énergie, ainsi que l'indexation des salaires du personnel communal, nous constatons que le budget 2023 présente un résultat équilibré.

Les revenus compensent donc la hausse des dépenses, grâce à des recettes supérieures liées à une conjoncture économique qui devrait rester résiliente et des prévisions d'accroissement de la population.

Lors de notre entrevue avec MM. Etienne Fleury, syndic, et Christian Franco, boursier, revenant sur les commentaires effectués lors de notre dernier rapport portant sur les Comptes 2021 (préavis 06/2022), nous avons réitéré l'invitation à profiter de cette situation favorable pour réaliser des projets ambitieux pour notre Commune. Dans cet esprit, la CoFin propose d'amender le Budget, afin de donner à la MUN des moyens plus importants, pour réaliser les travaux préliminaires à l'établissement des prochains préavis d'investissement.

Travaux de la CoFin

Le budget 2023, adopté par la MUN dans sa séance du 24 octobre 2022, a été transmis à la CoFin le 27 octobre 2022.

La CoFin s'est réunie une première fois le 31 octobre pour un premier examen détaillé et la préparation des questions à adresser à la MUN. Le 9 novembre dernier, une seconde séance a été organisée en présence de MM. Etienne Fleury, syndic, et de Christian Franco, boursier, afin de discuter de leurs réponses. Celles-ci, reçues par écrit et par oral, ont satisfait entièrement la CoFin. Nous les remercions pour la qualité et la précision des informations et commentaires.

La CoFin s'est également réunie le 15 et 22 novembre pour l'élaboration de ce rapport.

Commentaires de la CoFin

L'établissement des deux budgets précédents a été marqué par des difficultés de prévisions liées aux effets de la pandémie de Covid-19. Pour 2023, outre les éléments récurrents liés à la péréquation intercommunale, la réforme policière et la cohésion sociale, le Budget se révèle malgré tout plus aisé à définir.

Il n'en demeure pas moins que la situation économique et géopolitique plus complexe est à prendre en considération comme facteur d'ajustement et/ou marge d'erreur. Nous le voyons en particulier dans les prévisions des prix moyens de l'énergie et des effets à venir sur l'évolution conjoncturelle de notre Canton (ralentissement conjoncturel mondial, inflation et hausse des taux d'intérêt).

L'évolution démographique de notre Commune, les projets nécessaires au bon fonctionnement de nos infrastructures communales (mobilité et aménagements de l'espace public), ainsi que la prise en compte des considérations de développement durable (Canton de Vaud – Protection du Climat / Plan énergie et climat communal PECC – <https://www.vd.ch/themes/etat-droit-finances/communes/climat-et-durabilite>), nous amènent à dire que nous sommes arrivés à un nouveau tournant pour notre Commune et ses autorités.

Nous devons réfléchir aux futurs investissements dans le respect des objectifs climatiques et durables au sens large, que notre Canton s'est fixés pour les prochaines décennies.

Revenus

L'augmentation des revenus (+5.49 % par rapport au budget 2022) est basée sur une évolution favorable du nombre de contribuables et des revenus du patrimoine.

Les calculs budgétaires sur les impôts des personnes physiques et morales ont été effectués grâce à la contribution des services de l'Etat pour l'estimation des rentrées fiscales (une moyenne de projections basées sur les acomptes d'impôts facturés par l'ACI au 31.08.2022). Même si ces résultats sont obtenus sans analyse conjoncturelle préalable, nous constatons, au travers des années, une estimation fiable par rapport aux comptes publiés ; abstraction faite des recettes à caractère imprévisible.

Pour un taux d'imposition communal égal à 73 points (page 4 du préavis), nous constatons la progression de la valeur du point d'impôt par habitant de l'ordre de 1.5 %, en tenant compte de 150 nouveaux habitants.

Nous constatons avec satisfaction l'augmentation des revenus due au loyer perçu pour le droit de superficie accordé à Equitim pour leur projet Le Pâquis (compte 311.4232 – page 20).

Charges

L'accroissement des charges lié à l'augmentation du personnel (1 EPT réparti entre le bureau technique et le réfectoire scolaire) et à l'indexation des salaires nous semble bien maîtrisé au vu des besoins.

A titre informatif, notre Commune n'est pas sur le marché libre de l'électricité et ne sera donc pas sujette à des augmentations de tarifs exceptionnelles qui touchent certaines entreprises et communes en Suisse.

Dans le cadre des dépenses liées à notre participation au financement des transports publics, nous tenons ici à mentionner le manque de transparence quant aux éléments qui constituent les coûts effectifs de notre contribution à ce poste (extension de l'offre, augmentation coût de l'électricité, ...). Nous sommes donc conscients que ce dernier tendra encore à fluctuer à la hausse dans un futur proche.

Nous souhaitons saluer l'initiative de la MUN d'accroître le budget dévolu à l'encouragement de l'utilisation des transports publics pour les jeunes de 20 à 25 ans, suite au succès de l'encouragement accordé aux jeunes de 16 à 20 ans.

Fonds d'encouragement pour l'énergie renouvelable

Pour faire suite à la sollicitation de la Commission de gestion (Rapport de gestion 2021, page 8), nous avons repris le point sur le fonds cité en titre au sein de la CoFin. Nous avons adressé nos questions à la MUN (annexe, R 9/9-1/9-2). Les montants réservés cette année sont en nette augmentation et devraient l'être encore ces prochaines années. C'est pourquoi, la MUN justifie le maintien du montant alloué initialement au fonds.

Proposition d'amendement

Forte de notre rapport, et consciente des multiples défis et besoins à venir, la CoFin, unanime, vous propose d'octroyer à la MUN des moyens financiers supplémentaires. Ils permettront de mener à bien des études nécessaires à la réalisation, dans les meilleurs délais, des projets figurant au plan d'investissement (page 36), ainsi que de nouveaux projets à envisager dans des délais relativement courts (infrastructures et assainissements énergétiques).

La CoFin, d'entente avec la MUN sur le principe, propose d'augmenter de CHF 180'000.- le poste 421.3185 (Honoraires et frais d'expertises, page 23), afin de le porter à CHF 300'000.-.

La CoFin est consciente que l'amendement proposé engendre un déséquilibre financier pour le budget 2023, lequel présentera un déficit de CHF 180'000.-. Elle reste néanmoins convaincue que la MUN doit disposer des moyens pour initier les projets prévus et que cela ne préjuge en rien du résultat effectif qui ressortira des comptes 2023.

Conclusions

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Sur la base de son rapport, la CoFin, unanime, vous recommande,

- vu le préavis 09/2022 du 24 octobre 2022
- d'accepter l'amendement de la CoFin qui propose d'augmenter le poste 421.3185 à CHF 300'000.-
- d'adopter le budget de fonctionnement 2023 amendé qui se présente comme suit :

Dépenses	CHF 21'746'270.00
Revenus	<u>CHF 21'566'270.00</u>
Excédent de charges	<u>CHF 180'000.00</u>

- et, de donner décharge à la CoFin de son mandat

Cheseaux-sur-Lausanne, le 22 novembre 2022

Commission des finances du Conseil communal de Cheseaux


Yves-Marie Hostettler, président


Sergio Del Gottardo, rapporteur


Gilbert Dupuis


Frédéric Gygax


Walter Lanz

Annexe : Réponses de la Municipalité aux questions de la CoFin

Annexe – Réponses de la MUN aux questions de la CoFin

Q1. Page 4, chiffre 3 Revenus de fonctionnement et page 18 - La CoFin souhaiterait avoir des explications plus détaillées sur l'évolution des revenus attendus en 2023, notamment concernant les postes 211.4001 à 211.4090 pour lesquels il y a une variation. Lors de l'étude du budget 2022, la CoFin avait pu prendre connaissance de la projection réalisée. Par ailleurs, la MUN pourrait-elle indiquer la situation effective 2022 en termes d'encaissement des impôts sur le revenu et la fortune ?

R1 : Situation des IRF au 30.09.2022 (IR=impôts s/revenu IF=impôts/fortune)

	Impôts IR	Impôts IF	Impôts Capital PP
	4001		
Situation au 30.09.22	8'655'316.44	1'074'176.79	133'291.00
Budget 2022	8'500'000.00	930'000.00	0.00
Delta	155'316.44	144'176.79	133'291.00

11 Administration :

Q2. Page 15, 111.3185 - La charge liée à la mise en œuvre GED (gestion électronique des documents - archivage) représente-t-elle un coût unique ou récurrent, et sur quelle base le montant a-t-il été estimé ?

R2 : Il s'agit d'une estimation d'heures pour divers petits travaux destinés à la GED, à priori sur un exercice

15 Affaires culturelles et de loisirs :

Q3. Page 15, 151.3011 : La MUN pourrait-elle donner des informations sur la suppression de ce poste ?

R3 : Avec l'ouverture de JPLDC, la bibliothèque adulte a passé sous chapitre « 152 BIBLIOTHEQUE COMMUNALE »

17 Sports :

Q4. Page 16, 171.3121/3122/3123 : La MUN pourrait-elle préciser le fondement des hypothèses prises en compte pour l'augmentation des tarifs et pourquoi l'augmentation des coûts n'est pas « ventilée » de manière plus fine entre les différents postes du budget ?

*R4 : 171.3121 – Eau Aucune augmentation
 171.3122 – Gaz Augmentation de 30%
 171.3123 – Electricité Augmentation de 50 % (annonce RE)*

Ces hypothèses sont généralement valables pour l'ensemble des natures identiques.

Pour le surplus : 3124 – Mazout Augmentation de 20%

Q5. Page 16, 171.3141 : Les travaux envisagés doivent-ils impérativement être réalisés en 2023 malgré le fait qu'un assainissement plus important semble être prévu à court terme ?

R5 : oui, il s'agit de la réparation d'infiltrations dans la toiture de la buvette.

18 Transports publics :

Q6. Page 16, 181.3517 : L'augmentation est-elle liée à la hausse des coûts de l'électricité ou à l'extension de l'offre des TL ?

R6 : Il s'agit de la participation aux coûts du bassin 5, qui nous est transmise par la DGMR, et pour lesquels nous n'avons aucune emprise. Pour le surplus, c'est l'ensemble des transports publics qui sont pris en compte.

Q7. Page 16, 181.3663 : La MUN peut-elle nous donner des précisions quant au taux d'utilisation de l'offre d'encouragement pour les jeunes de 16 à 20 ?

R7 : A ce jour, quelque 220 bons ont trouvé preneurs sur les 250 commandés. Il est à relever que les usagers ont jusqu'au 31.12.2022 pour acheter leur abonnement, sans quoi le bon devient caduque.

43 Routes :

Q8. Page 24, 431.3311 : La MUN peut-elle donner des informations complémentaires concernant l'augmentation de ce poste ?

R8 : Il s'agit de l'anticipation de l'amortissement obligatoire des préavis ci-dessous, fortement souhaitée par notre fiduciaire :

- 1. Réfection de la Rte d'Yverdon*
- 2. Mobilité douce au Ch. Grand-Pré - Mon Repos.*
- 3. Aménagements de la route et du chemin du Châtelard*

Vu qu'en général, l'annonce de l'année de début de l'amortissement n'est pas spécifiée dans les conclusions du préavis.

Dès lors, il s'agit de respecter le principe qui dit que l'amortissement est comptabilisé dès que la dépense est supérieure au montant de celui-ci et ce pour autant que ledit montant a été porté au budget.

Q9. Page 24, 431.4112.01 : La MUN peut-elle rappeler le mécanisme de perception de la taxe ?

R9 : Il s'agit de la taxe de 0.25 cts par kWh perçue pour le compte de la commune par la Romande Energie sur la consommation de tout client et reversée à la Commune. Montant qui est attribué au compte de réserve n° 9280.431 via le compte 431.3804.

Q9-1. Par ailleurs, dans le cadre de son rapport sur l'année 2021, la CoGest a interpellé la CoFin au sujet du maintien du fonds initial de CHF 70'000.-. La CoFin invite la MUN à se déterminer à ce sujet ?

R9-1 : A ce jour, le montant réservé, suite à l'octroi des subventions par la Municipalité, se monte à CHF 179'000.00, alors que plus de CHF 56'000 ont déjà été payés aux bénéficiaires. Il est donc illusoire de dissoudre l'apport initial au fonds de réserve

Comparaison des 2 variantes :

RECAPITULATION	Sans dotation initiale au fond	Montants		
		Débit	Crédit	Solde
	Apport au fonds		0.00	
Report au 01.01.2022	Solde (subventions pas utilisées)		54'672.85	54'672.85
	Estimation (Taxe perçue 2022)		62'000.00	116'672.85
	Subventions 2022 payées	56'504.55		60'168.30
	Subventions pas encore payées	179'000.00		-118'831.70

RECAPITULATION	Avec dotation initiale au fond	Montants		
		Débit	Crédit	Solde
	Apport au fonds		70'000.00	
Report au 01.01.2022	Solde (subventions pas utilisées)		54'672.85	124'672.85
	Estimation (Taxe perçue 2022)		62'000.00	186'672.85
	Subventions 2022 payées	56'504.55		130'168.30
	Subventions pas encore payées	179'000.00		-48'831.70

Q9-2. Enfin, la MUN pourrait-elle préciser ce qu'il adviendrait des éventuelles demandes de subsides en suspens si le fonds prévu devait être épuisé une année ?

R9-2 : En cas d'utilisation complète du montant à disposition, les subventions suivantes seraient reportées sur l'exercice d'après, selon le principe « FIFO premier arrivé, premier servi ».

44 Parcs, promenades et cimetières :

Q10. Page 25, 441.3329 : La MUN peut-elle donner des informations complémentaires concernant l'augmentation de ce poste ?

R10 : Il s'agit de l'anticipation de l'amortissement obligatoire du préavis de la place de Jeux de la Plantaz (idem n° 431.3311)

45 Ordures ménagères et déchets :

Q11. Page 25, 451.3312 : La MUN peut-elle donner des informations complémentaires concernant la diminution de ce poste ? La durée d'amortissement indiquée en page 35 est-elle correcte ?

R11 : Oui, la durée est correcte, mais n'a pas été respectée selon le tableau ci-dessous

RECAPITULATION		
Dépenses		2'444'548.00
Subventions		-477'490.00
Communes (Bournens/Sullens)		-415'448.65
		1'551'609.35
Prélèvement à la réserve		-508'976.65
Montant à amortir		1'042'632.70
Amortissements obligatoires	2013-2021	-520'200.00
Amortissements complémentaires	2012	-465'000.00
Amortissement obligatoire	2022	-57'432.70
		0.00

50 Administration des écoles :

Q12. Page 28, 506.3131 / 506.4652 : La MUN peut-elle donner des informations complémentaires concernant l'augmentation de ce poste ?

R12 : Estimation de l'augmentation de la fréquentation suite à l'ouverture du réfectoire à JPLDC.